



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU LOIRET

Direction départementale des territoires

Service eau, environnement et forêt

AFFAIRE SUIVIE PAR : HERVE BIZOUARNE

TÉLÉPHONE : 02 38 52 48 69

FAX : 02 38 52 48 61

COURRIEL : herve.bizouarne@loiret.gouv.fr

RÉFÉRENCE : HB (13/09/19)

Monsieur le Président d'Orléans Métropole
Espace Saint Marc
5 place du 6 juin 1944
CS 95801
45058 ORLEANS CEDEX 1

ORLÉANS, LE 13 SEPTEMBRE 2019

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver, ci-joint, copie de la décision portant prorogation de la validité de l'autorisation de défrichement vous autorisant à défricher 24 ha 42 a 82 ca de bois situés sur la commune de Saint Cyr en Val (extension du parc d'activités de la Saussaye).

Cette autorisation doit faire l'objet d'une double publication débutant quinze jours au moins avant le début des travaux de défrichement, par vos soins, sur le terrain et en mairie.

- ♦ Sur le terrain, cet affichage devra être visible de l'extérieur et maintenu pendant toute la durée des travaux ;
- ♦ A la mairie, il vous appartiendra d'avertir les maires sur la nécessité de maintenir l'affichage pendant deux mois quelle que soit la durée des opérations de défrichement.

Par ailleurs, je vous informe qu'en cas de désaccord avec la présente décision, vous disposez d'un délai de **deux mois**, à compter de cette notification, pour exercer un recours devant la juridiction administrative.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

**La responsable du pôle forêt, chasse,
pêche et biodiversité,**

Véronique LE HER



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU LOIRET

Direction départementale
des territoires

ARRETE

portant prorogation de la validité de l'autorisation de défrichement de 24 ha 42 a 82 ca sur la commune de Saint Cyr en Val dans le cadre du projet d'extension du parc d'activités de la Saussaye

Le Préfet du Loiret

VU le Code Forestier, notamment ses articles L 341-1 à L 341-10, R 341-1, R 341-4, D 341-7-1,

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L 122-1, R 122-2 et R 122-3,

VU le décret n° 2018-575 du 3 juillet 2018 relatif aux délais de prorogation de la durée de validité des autorisations de défrichement,

VU le décret n° 2017-686 du 28 avril 2017 portant création de la métropole dénommée « Orléans Métropole »

VU l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Philippe LEFEBVRE, directeur départemental des territoires du Loiret par intérim,

VU l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2019 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires du Loiret,

VU l'arrêté du préfectoral du 14 février 2014 portant autorisation de défrichement de 24 ha 42 a 82 ca de parcelles de bois situées sur la commune de Saint Cyr en Val au bénéfice de la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire,

VU la demande en date du 15 juillet 2019 d'Orléans Métropole tendant à la prorogation de la validité de l'autorisation de défrichement du 14 février 2014,

CONSIDERANT que des travaux de défrichement partiels ont été effectués pour la réalisation d'un diagnostic archéologique et en vue de l'installation d'entreprise,

CONSIDERANT que les études et procédures pour le projet d'extension du parc d'activités de la Saussaye ont été mises en suspens suite à la fermeture de l'entreprise SCA en 2015, située à proximité immédiate du projet d'extension sur une surface de 47 ha,

CONSIDERANT que le contexte et l'enjeu que représentait le devenir du site de la SCA ont impacté le planning et la procédure d'aménagement initiée pour le projet d'extension du parc d'activités,

CONSIDERANT que la validité des autorisations de défrichement octroyées avant l'entrée en vigueur de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 n'avaient pas de durée. Elles expirent, au plus tard, le 15 octobre 2019,

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Bénéficiaire

Le bénéficiaire est ORLEANS METROPOLE : Espace Saint-Marc - 5 Place du 6 juin 1944 - CS 95801 - 45058 ORLEANS CEDEX 1 .

ARTICLE 2 – Durée de validité

La durée de validité de l'autorisation du 14 février 2014 est prorogée de 5 ans soit jusqu'au 15 octobre 2024.

ARTICLE 3 – Affichage

La présente autorisation devra être affichée en mairie de la commune de Saint Cyr en Val pendant une durée de deux mois.

Elle sera également affichée sur le terrain de manière visible et par les soins du bénéficiaire, quinze jours au moins avant le début du défrichement et maintenue pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 – Exécution

Le Directeur Départemental des Territoires du Loiret est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux personnes intéressées.

Fait à ORLÉANS, le 13 septembre 2019

Pour le Préfet et par délégation
La responsable du pôle forêt, chasse, pêche et biodiversité

Véronique LE HER

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à

M. le Préfet du Loiret

Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la coordination administrative

181, rue de Bourgogne 45042 ORLÉANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif :

28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télerecours accessible par le site internet :

www.telerecours.fr